

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le 03 février 2016**

L'an deux mille seize, le 03 février, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de LA FORCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire. Date de convocation : 27 janvier 2016.

**Etaient présents :** MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, ~~Mme Evelyne BOUYSSOU~~, M. Serge PRADIER, Mme Eliane PAVAN, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, ~~Alain DURAND~~, ~~Gérard BRAMERY~~, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Marie-Agnès TODERO, Annick CARBONNEL, Nathalie DESSENA, Anne-Sophie COLPIN, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, ~~MM. André ISSALY~~, ~~Pascal DUMESTE~~, ~~Mme Patricia AUTHIER~~, ~~MM. Nicolas MONTAGNEY~~, Julien CONDEAU.

**Absents excusés :** Patricia AUTHIER (procuration à Anne-Marie SICARD), Evelyne BOUYSSOU (procuration à Alain CHANUT), Gérard BRAMERY (procuration à Eliane PAVAN), Pascal DUMESTE (procuration à Nathalie DESSENA), André ISSALY (procuration à Christine ROMAN), Nicolas MONTAGNEY (procuration à Anne-Sophie COLPIN), Alain DURAND (procuration à Serge PRADIER), Heidi SUFT.

A été élue secrétaire de séance : Christine ROMAN.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande au conseil municipal  
- **d'inscrire** un point « 4 » à l'ordre du jour : Opération d'investissement d'Eclairage public  
Place de la République – Zones 1, 2 et 3.

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.**

--oOo--

**1-Finances locales : Demande de subvention d'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2016 : rénovation et réhabilitation des huisseries aux écoles.**

Les huisseries les plus exposées aux écoles sont très anciennes et en mauvais état. Le montant de ces travaux a été évalué à 47 086.95 € hors taxes, soit TTC : 56 504.34 €.

Pour financer ces travaux, il convient de rechercher des financements extérieurs. Notre commune est éligible à la DETR (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux), subvention d'Etat, et ces travaux entrent dans la catégorie d'opérations éligibles à la DETR 2016 : travaux de réhabilitation réalisés sur des bâtiments publics, notamment sur les écoles. C'est une opération qui s'inscrit dans les objectifs de la transition énergétique, par l'augmentation de façon significative de l'efficacité énergétique du bâti. Le taux de subvention est de 20 % à 40 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

- **d'engager ces travaux en 2016,**
- **d'inscrire cette opération au budget primitif de l'exercice 2016, section d'investissement, compte 2313, et dégager les crédits nécessaires tant en recettes qu'en dépenses pour réaliser la dite opération,**

- **de solliciter les aides auprès des financeurs potentiels, notamment celle de l'Etat – la DETR 2016 à hauteur de 40 % sur le montant hors taxes du devis établi,**
- **d'établir le plan de financement de cette opération,**
- **de donner mandat au maire pour :**
  - o **engager la procédure, et notamment le marché de travaux selon la procédure adaptée,**
  - o **et signer tous documents à intervenir à cet effet.**

## **2-Administration générale : Décision de fusion de l'Ecole maternelle et de l'Ecole élémentaire en un groupe scolaire unique.**

Conformément à la loi n° 2013 – 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Après consultation des Conseils d'Ecoles élémentaire et maternelle le 25 janvier 2016, convoqués par M. le Maire en session extraordinaire, pour avis,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de demander la fusion des écoles élémentaire (7 classes) et maternelle (4 classes) dès la rentrée scolaire 2016.**

## **3-Marché de travaux : Avenant au marché de travaux d'extension et de rénovation du Cabinet Médical – lots n° 7 – électricité et n° 8 – plomberie / sanitaire.**

Dans le cadre du marché de travaux signé pour réaliser les travaux d'extension et mise aux normes du Cabinet Médical, le mode de chauffage est modifié à la demande des médecins.

Il s'agit de remplacer la chaudière à gaz qui est prévue au marché, par une climatisation réversible. Ces travaux concernent les lots 7 et 8 Electricité et Chauffage/Sanitaire attribués à l'entreprise GRELLETY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux 2015-03 « Extension et mise aux normes du Cabinet Médical», lots 7 et 8, entreprise GRELLETY, pour le remplacement de la chaudière à gaz par une climatisation réversible entraînant une plus-value de 5 351.00 € HT au marché de base.**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et l'avenant correspondant, ainsi que tous actes à intervenir à cet effet.**

## **4- Travaux d'investissement : Opération d'investissement d'Eclairage Public Place de la République – Zones 1, 2 et 3.**

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 204). Elle a transféré sa compétence éclairage public et à mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans le cadre de l'aménagement de la Place de la République et de ses voiries adjacentes, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit certains aménagements sur la Place de la République. Le découpage de ces travaux est réalisé en 3 zones et comprend entre autres les travaux suivants :

### **Zone 1 : Depuis la rue du Docteur Clament jusqu'au monument aux Morts**

*-Pose de candélabres équipés de prises pour illuminations*

*-Sur la façade de la Salle Lestrade, pose d'une lanterne*

*-Devant le Monuments aux Morts, pose de deux projecteurs encastrés au sol*

*-Dans la cour intérieure de la mairie, appelée aussi Place Lestrade, pose d'un candélabre de récupération*

**Coût de la phase 1 : 27 122.50 € HT (32 547,00 € TTC)**

**Zone 2 : Depuis la fin de la Zone 1 jusqu'après le kiosque**

*-Pose de candélabres avec crosse, équipés de prises pour illuminations*

*-Pose de coffrets et de réseaux souterrains d'éclairage et d'électricité sur la place, sous le kiosque et dans le site du Pavillon des Recettes*

**Coût de la phase 2 : 52 350.73 € HT (62 820.88 € TTC)**

**ZONE 3 : Depuis la fin de la zone 2 jusqu'à la rue du Touron (réalisation en 2017)**

*-Pose de candélabres avec crosse équipés de prises pour illuminations,*

*-Pose de coffrets et de réseaux souterrains d'éclairage et d'électricité sur la place et sur les voies adjacentes*

**Coût de la phase 3: 33 187.80 € HT (39 825.36 € TTC)**

**Le coût de l'ensemble de cette opération est de 112 661.03 € HT (135 193.24 € TTC)**

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la Commune s'acquittera des sommes dues à raison de 50 % de la dépense nette Hors Taxe, s'agissant de « travaux de renouvellement d'équipements » (date d'installation de plus de 20 ans) **soit un montant HT à la charge de la Commune de 56 330.52 €.**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité , décide :**

- **Approuve le dossier qui lui est présenté,**
- **Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,**
- **S'engage à régler les sommes dues au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et a l'émission du titre des recettes,**
- **S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés, et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,**
- **Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.**